

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 70784

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur l'inquiétude des boulangers-pâtissiers, à propos de l'application de la réduction du temps de travail. Une application brutale des 35 heures dans ce secteur d'activités, conjuguée à l'impossibilité d'embaucher une main-d'oeuvre qualifiée, mettrait gravement en péril l'activité des boulangeries pâtisseries. En effet, la spécificité de ce métier, qui suppose de nombreuses heures de travail pour fabriquer des produits de qualité, en quantité suffisante, doit être reconnue, afin de lui appliquer un régime dérogatoire en matière de réduction du temps de travail. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre en ce sens, afin d'apaiser l'inquiétude légitime des boulangers pâtissiers.

Texte de la réponse

Les récentes mesures réglementaires d'assouplissement vont dans le sens souhaité par les boulangerspâtissiers. En effet, le relèvement du contingent d'heures supplémentaires à 180 heures en 2002 permettra aux salariés des entreprises de vingt salariés et moins de faire en moyenne 41 heures par semaine, soit deux heures de plus que l'ancien horaire légal. De plus, dans les entreprises de moins de dix salariés, qui sont celles où les horaires effectifs sont les plus élevés, la récupération sous forme de repos compensateurs des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent d'heures supplémentaires n'est que de 50 %. Cette souplesse supplémentaire relève significativement la marge de manoeuvre de ces entreprises, pourvu que le contingent négocié au niveau de la branche soit suffisamment élevé, ce qui est bien le cas pour la boulangerie artisanale. Enfin, une circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité prévoit le maintien des allégements de charge pour les entreprises passées à 35 heures qui seraient confrontées à des difficultés de recrutement ou un surcroît d'activité exceptionnel et qui, de ce fait, auraient recours à un volume important d'heures supplémentaires. Les modalités de ce maintien des allégements doivent être négociées au niveau départemental à travers des conventions passées entre les fédérations professionnelles et les directions départementales de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans le même sens, le relèvement du contingent réglementaire d'heures supplémentaires diminue la contrainte résultant du XV de l'article 19 de la loi du 19 janvier 2000, qui prévoit la suspension de l'allégement de charge pour les salariés dont le nombre d'heures supplémentaires dépasse le contingent réglementaire. Toutefois, ces mesures n'ont qu'un effet temporaire, et le Gouvernement ne renonce pas à l'objectif de réduction du temps de travail. La confédération nationale de la boulangerie et boulangeriepâtisserie française (CNBF) devra donc organiser, en liaison avec les services du ministère de l'emploi et de la solidarité, les actions collectives d'information et de conseil pour permettre aux entreprises de la boulangerie artisanale de passer aux 35 heures dans les meilleures conditions. Le Gouvernement a récemment adapté le dispositif d'appui-conseil dans ce but.

Données clés

Auteur: M. Jean-Michel Ferrand

Circonscription: Vaucluse (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE70784

Type de question : Question écrite **Numéro de la question :** 70784

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7216

Réponse publiée le : 7 janvier 2002, page 98